



**Procès Verbal**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU**  
**Dimanche 22 Mars 2026**

**Mesdames :** Céline BACH, Claudine BARON, Nathalie BOURDIN, Hélène CHATELAIN, Sibylle DAUDRÉ, Julie DENIAU, Hélène DRÉVILLE, Nadège FERTÉ, Fanny LE BEC, Sandrine LHOTTE, Cristina JBANCA.

**Messieurs :** Alexandre CHORQUES, Jean-Luc DI MEO, Olivier HERBIN, Mathieu LEBRUN, Jean MARTIN, Jean MORELL, Jonathan RAIMBAUT, Alexandre STERLIN, Christophe VIRLOGEUX, Corentin WEISSE.

**Absents :**

**Pouvoirs :** M. Thierry GILLOTIN donne pouvoir à Mme Claudine BARON  
Mme Émilie SIMONY donne pourvoir à Mme Nadège FERTÉ

**Secrétaire de Séance :** Mme Julie DENIAU

**Secrétaire auxiliaire :** Mme Véronique JOLY

**Ouverture de Séance :** 10h30

**Monsieur MOIZARD, Maire sortant :**

La séance est ouverte par Monsieur MOIZARD, maire sortant, qui fait lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

« Bonjour à tous,

Quelques mots préalables au conseil municipal d'installation qui va se tenir dans quelques instants. Je vous rappelle les résultats des élections municipales de Saint-Witz qui se sont tenues dimanche dernier le 15 mars 2026 :

- 2067 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales de la commune,
- 936 se sont déplacés, les votants,
- 95 bulletins étaient blancs ou nuls,
- 841 voix ont été exprimées et recueillies par la liste « Avec vous, pour Saint-Witz » conduite par Nadège Ferté, ce qui s'est traduit par l'élection de tous ses 23 membres ainsi qu'à la désignation d'un conseiller communautaire titulaire en la personne de Nadège Ferté et d'un conseiller communautaire suppléant en la personne de Christophe Virlogeux.

Listes conduite par	Exprimés	Inscrits	Blancs et nuls	Sièges CM	Siège CARPF
Nadège FERTE	841	2067	95	23	2

Le conseil municipal nouvellement élu pourra maintenant valablement s'installer et, pour se faire, j'invite le doyen d'âge, Jean Morell, à venir prendre la présidence de séance afin d'ouvrir officiellement cette réunion ».

Il déclare officiellement le conseil municipal installé et se retire pour laisser la présidence au doyen d'âge, Monsieur Jean MORELL pour procéder à l'élection du maire.

**1- Election du Maire**  
**(articles L2122-7, L2122-8, L2122-10 du CGCT)**

Le président, Monsieur MORELL désigne :

- 1 secrétaire de séance M. Corentin WEISSE
- 2 assesseurs : Mmes Céline BACH et Claudine BARON

Le président de séance, procède ensuite à l'appel de candidature au poste de maire.

Il annonce ensuite à haute voix haute le nom du candidat à l'élection du maire : Nadège FERTÉ.

Il précise aux membres qu'il leur convient d'inscrire le nom du candidat de leur choix sur le bulletin vierge prévu à cet effet et de le mettre dans l'enveloppe.

Les enveloppes seront collectées par Mme JOLY, DGS de la commune et secrétaire auxiliaire.

Il est procédé ensuite au dépouillement du premier tour de scrutin par le président assisté des deux assesseurs :

Les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

*NB : les bulletins et enveloppes des blancs et nuls sont signés par les membres du bureau et seront annexés au PV.*

La majorité absolue a été obtenue par Mme Nadège FERTÉ qui est donc proclamée Maire de SAINT-WITZ et installée dans ses fonctions.  
Elle déclare accepter ses fonctions.

Le nouveau Maire prend alors la présidence du conseil et poursuit l'ordre du jour.

**Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 17/2026**

## **2- Création des postes d'adjoints au Maire**

L'article L2122-1 du CGCT indique que le nombre des adjoints au maire correspond au maximum à 30% de l'effectif du conseil municipal.

Le minimum étant de 1

Le maximum étant donc de 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 6 le nombre des adjoints.

**Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 18/2026**

## **3- Elections des adjoints au maire**

La liste proposée au vote de l'équipe « Avec vous, pour Saint-Witz » conduite par Nadège FERTÉ est la suivante :

- Christophe VIRLOGEUX
- Fanny LEBEC
- Mathieu LEBRUN
- Sybille DAUDRE
- Olivier HERBIN
- Julie DENIAU

Après avoir demandé si une autre liste était candidate à l'élection, le conseil municipal procède aux opérations de vote et au dépouillement avec les deux assesseurs.

Les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

La majorité absolue a été obtenue par la liste conduite par Mme FERTÉ.

Les maires adjoints nommés et installés dans leur fonction sont :

- Christophe VIRLOGEUX – 1<sup>er</sup> adjoint
- Fanny LE BEC – 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mathieu LEBRUN – 3<sup>ème</sup> adjoint
- Sibylle DAUDRÉ – 4<sup>ème</sup> adjoint
- Olivier HERBIN – 5<sup>ème</sup> adjoint
- Julie DENIAU – 6<sup>ème</sup> adjoint

**Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 19/2026**

#### **4- Nomination d'un conseiller délégué.**

Monsieur Jean Morell est nommé conseiller délégué.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 20/2026

#### **5- Les délégations des adjoints au maire et du conseiller délégué**

Monsieur Christophe VIRLOGEUX :

Ressources humaines  
Finances et budget  
Fiscalité et prospective

Mme Fanny LEBEC

Enfance et jeunesse  
Education  
Social

M. Mathieu LEBRUN

Vie associative  
Citoyenneté  
Informatique  
Communication

Mme Sybille DAUDRÉ

Développement économique et emploi  
Aménagement et mobilités

M. Olivier HERBIN

Environnement  
Voierie et travaux  
Bâtiments

Mme Julie DENIAU

Animation et culture  
Santé

M. Jean MORELL – Conseiller délégué

Urbanisme, aménagement et droits des sols  
Actions foncières et patrimoine  
Affaires juridiques et assurances  
Relations contractuelles et conventionnelles

Chacun des adjoints au maire et le conseiller délégué seront habilités dans le cadre de leurs délégations à signer tout acte.

#### **6- Charte de l'élu local**

Conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, qui définissent désormais le statut de l'élu local et la charte de l'élu local, madame le maire procède à la lecture de cette charte.

**Article L1111-12**

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...).*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

**Article L.1111-13**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. 2/2*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

**Article L.1111-14**

*L'élu local a droit à une information claire, loyale et accessible lui permettant d'exercer pleinement son mandat.*

*Il a droit à la formation pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par la loi.*

*Il bénéficie, pour l'exercice effectif de son mandat, d'indemnités de fonction et de la protection sociale correspondante dans les conditions prévues par la loi.*

*Un exemplaire de la charte de l'élu local vous est remis individuellement (ou vous a été transmise en annexe de la convocation), élargi aux textes relatifs aux droits et devoirs de l'élu. »*

\*\*\*\*

## 7- Indemnités des élus

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, fixe l'enveloppe des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et celles des adjoints.

Pour le maire, le taux applicable dans la strate démographique qui nous concerne (1000 à 3499 habitants) est fixé au maximum à 55.70% de l'indice terminal de la grille indiciaire servant à calculer les salaires des agents des collectivités territoriales (1027 au 01-01-2024 = 4110.52 euros) soit 2 289.56 euros par mois.

**Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 21/2026**

Pour les maires-adjoints, le taux applicable dans la strate démographique qui nous concerne (1000 à 3499 habitants) est fixé au maximum à 19.58% de l'indice terminal de la grille indiciaire servant à calculer les salaires des agents des collectivités territoriales (1027 au 01-01-2024) soit 804.84 euros par mois pour chacun des 6 adjoints.

Le conseiller délégué sera rémunéré à hauteur de 10.80 % de l'indice 1027, soit 443.94 euros par mois. (Enveloppe totale : 7 562.54 euros par mois).

**Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 22/2026**

La Secrétaire  
Julie Deniau



La Secrétaire-Auxiliaire  
Véronique Joly



Le Maire  
Nadège Ferté

